

CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE les ORMES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 NOVEMBRE 2024

Convocation en date du : 16/11/2024

Date d'affichage de la convocation : 16/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Dompierre les Ormes sous la présidence de Mme Géraldine AURAY, Maire

Présents :

MM., André CHARNAY, Jean-Yves COURTOIS, Frédéric DEBUS, Michel DESROCHES, , Bernard LITAUDON, Philippe PROST, Marcel RENON

Mmes Géraldine AURAY, Séverine DEBIEMME, Emilie GIRAUD DEBROSSE, Elisabeth MARTINOT, Véronique VIAL

Absent-excuse : M. Guillaume BOUCHOT a donné procuration à M. Marcel RENON

M. Emmanuel FÉNÉON a donné procuration à Mme Séverine DEBIEMME

M. André CHARNAY a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation des procès-verbaux des 17 et 28 octobre 2024,
- 2) Présentation de l'Association la Pimenterie par Mme Anaïs Blondel,
- 3) Dossier Salle des Fêtes : protocole d'accord avec la COMEP, Avenant n° 1 Ets DEBIEMME, affichage panneaux photovoltaïques, tireuse à bière, devis Alhena, devis Enedis
- 4) Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2026 - 2029
- 5) Eclairage public Lotissement La Palissade,
- 6) Amende de police pour les poubelles restant sur la voie publique et dépôts sauvages,
- 7) Adhésion au contrat collectif de prévoyance (maintien de salaire),
- 8) Affichage digital dans le bourg,
- 9) Subvention voyage pour un élève de Dompierre fréquentant le collège de Paray le Monial,
- 10) Devis bilan de santé des platanes,
- 11) Création d'un poste d'adjoint technique territorial,
- 12) Informations diverses.

1°) Approbation des procès-verbaux des 17 et 28 octobre 2024 - Délibération n° 2024/11/01

Les procès-verbaux des réunions des 17 et 28 octobre 2024 sont approuvés à l'unanimité.

2°) Présentation de l'Association la Pimenterie par Mme Anaïs Blondel

Mme Anaïs Blondel, bénévole, fait une présentation de l'association La Pimenterie.

Cette association est ouverte à tous les administrés des communes de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier. Elle a un but artistique et culturel et propose de multiples activités comme des soirées jeux, des ateliers, des spectacles.

Elle compte déjà 516 adhérents.

3°) Dossier Salle des Fêtes : protocole d'accord avec la COMEP, Avenant n° 1 Ets DEBIEMME, affichage panneaux photovoltaïques, trieuse à bière, suppression de panneaux photovoltaïques sur la salle, devis Enedis

**a) Marchés publics de travaux n°2023SDF01 : Rénovation énergétique de la salle des fêtes
Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec la Société COMEP SICOP -
Délibération n° 2024/11/02**

Sur l'exposé du rapporteur Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-2 ; L2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.2197-5 ;

Vu le Code civil, notamment les articles 2044 et 2052 ;

Vu le projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération ;

Madame le Maire expose que :

Dans le cadre du marché du travaux relatif à la rénovation énergétique de la salle des fêtes n°2023SDF01, l'entreprise COMEP SICOP était sous-traitante du Lot 4 Charpente Couverture Métallique, attribué à l'entreprise PIGUET, pour les travaux désignés au CCTP articles 4.2.3 ; 4.4.1 ; 4.4.2 ; 4.4.2.1 et 4.4.2.2, pour un montant de 39 772,81 € HT ;

Suite au jugement d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire de l'entreprise PIGUET par le tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse, l'administrateur judiciaire désigné à cet effet a, par courrier en date du 21/06/2024, informé la commune de Dompierre-les-Ormes de l'intention de l'entreprise PIGUET de ne pas poursuivre le marché de travaux n°2023SDF01-Lot n°04- Charpente Couverture Métallique. Par délibération n°2024/06/08 en date du 24/06/2024, la commune de Dompierre Les Ormes a procédé à la résiliation dudit lot dont l'entreprise PIGUET était titulaire principale. Un solde de résiliation a par la suite été établi et validé en date du 03/07/2024 afin de solder le lot ainsi résilié ;

Après avoir rendu par mails en date du 16/05/2024 et 05/06/2024 les éléments d'études et de calculs réalisés dans le cadre des travaux dont elle était en charge au titre de la sous-traitance, l'entreprise COMEP SICOP a transmis le 12/06/2024 par mail, une facture (situation n°3) à l'entreprise PIGUET pour paiement ;

Cette facture n'a pu être payée, la commune de Dompierre-les-Ormes n'ayant pris connaissance de son existence qu'en date du 30/08/2024, c'est-à-dire bien après la résiliation du lot auquel elle se rattache et l'établissement du solde définitif de résiliation dudit lot ;

Se prévalant du service fait pour les prestations correspondant à la situation n°3, l'entreprise COMEP SICOP a demandé à la commune de Dompierre-les-Ormes d'honorer la facture, sous peine de faire valoir ses droits auprès des juridictions compétentes ;

L'impossibilité de régler ces dépenses engagées dans le cadre de l'opération expose dès lors à un risque de recours de la part de l'entreprise non payée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- décide

Article 1 : D'APPROUVER le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES et la société COMEP SICOP (BP n°1 - 71800 GIBLES) pour les montants suivants :

1 562,20 € HT soit 1 874,64 € TTC ;

Article 2 : de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget de la commune de DOMPIERRE-LES-ORMES ;

Article 3 : d'autoriser Madame Le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent ;

Article 4 : de dire que Madame Le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 5 : d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

b) Marchés publics de travaux Autorisation de signature du Conseil Municipal au Maire de la commune de Dompierre-les-Ormes - Marché n°2023SDF01 : Rénovation énergétique de la salle des fêtes - AVENANT N°01 DU LOT N°03 « Charpente bardage bois » - Délibération n° 2024/11/03

Mme Séverine Debiemme, partie prenante dans ce dossier, sort de la salle.

Mme le Maire indique que des travaux supplémentaires sont prévus pour la pose de pannes complémentaires sur volige. Le devis transmis par le titulaire du marché du lot n° 4 s'élève à 778,69 € H.T. soit 934,43 € T.T.C. Le marché initial était de 52 705,04 € H.T. soit 63 246,05 € T.T.C., l'avenant n° 1 proposé porterait ainsi le montant total du lot n° 3 à 53 483,73 € H.T. soit 64 180,48 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'approuver l'avenant N° 01 au marché n°2023SDF01 de travaux pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes concernant le lot n°03 Charpente bardage bois pour un montant de 778,69 € H.T. soit 934,43 € T.T.C, portant ainsi le montant total du lot n°03 à 53 483,73 € H.T. soit 64 180,48 € T.T.C.
- autorise Madame Le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot N°03 Charpente bardage bois, ;
- dit que Madame le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Mme Séverine Debiemme réintègre la réunion.

c) Marchés publics de travaux n°2023SDF01 : Rénovation énergétique de la salle des fêtes - Affichage production des panneaux photovoltaïques- Délibération n° 2024/11/04

Mme le Maire rappelle qu'un projet d'affichage de la production des panneaux photovoltaïques était prévu dans le marché avec l'entreprise Alhena lot n° 15 « Photovoltaïques »
Après discussion, le Conseil Municipal estime que cela n'est pas nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas procéder à l'affichage de la production des panneaux photovoltaïques,
- charge le Cabinet Modulart de rédiger l'avenant correspondant pour une moins-value d'un montant de 4 339,16 € H.T. soit 5 206,99 € sur le lot N° 15 « Photovoltaïques »

d) Marchés publics de travaux n°2023SDF01 : Rénovation énergétique de la salle des fêtes - Installation tireuse à bière - Délibération n° 2024/11/05

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Société B.G.P., Lot N°14 « cuisine » déconseille l'installation d'une tireuse à bière.
Après discussion, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'installation de cet équipement.

Le Conseil Municipal, avec 1 voix pour, 3 absentions et 10 contre,

- décide la suppression de la tireuse à bière figurant dans le lot N° 14 « Cuisine »,
- charge le Cabinet Modulart de rédiger l'avenant correspondant pour une moins-value d'un montant de 4 430,00 € H.T. soit 5 316,00 € T.T.C. sur le lot N° 14 « Cuisine ».

e) Marchés publics de travaux n°2023SDF01 : Rénovation énergétique de la salle des fêtes - Suppression de panneaux photovoltaïques - Délibération n° 2024/11/06

Suite à des modifications sur la toiture de la salle des fêtes, la société chargée des travaux doit supprimer des panneaux photovoltaïques, marché appartenant à la Société Alhena Lot n° 15 « Photovoltaïques »

Mme le Maire donne connaissance du devis mis à jour par la société. Ce devis devra faire l'objet d'un avenant pour une moins-value de 3 407,69 € H.T. soit 4 089,23 € T.T.C. sur le marché Lot n° 15 « Photovoltaïques »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la suppression de panneaux photovoltaïques,
- charge le Cabinet Modulart de rédiger l'avenant correspondant pour une moins-value d'un montant de 3 407,69 € H.T. soit 4 089,23 € T.T.C. sur le marché Lot n° 15 « Photovoltaïques.

f) Raccordement électrique de la salle des fêtes- Délibération n° 2024/11/07

Mme le Maire donne connaissance du devis d'Enedis pour le raccordement de la salle des fêtes au réseau public. Cette proposition s'élève à 4 301,40 € soit 5 161,68 € T.T.C.

Elle précise que les travaux pourraient se réaliser d'ici fin février ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide la proposition d'Enedis pour le raccordement de la salle des fêtes au réseau public pour un montant de 4 301,40 € soit 5 161,68 € T.T.C.,
- autorise Mme le Maire à signer le bon de commande correspondant.

4°) Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2026 - 2029 - Délibération n° 2024/11/08

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Collectivité de Dompierre-les-Ormes charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

5°) Eclairage public Lotissement La Palissade Sydesl - Affaire n°178195 Dompierre-les-Ormes - Eclairage public Lotissement La Palissade - Délibération n° 2024/11/09

Mme le Maire indique que le Sydesl a étudié le projet d'éclairage public du Lotissement La Palissade dans le dossier n° 178195. Ces travaux font suite à la création du Lotissement.

Le coût estimatif des travaux est de 7 612,53 € H.T.

Monsieur Frédéric Debus soulève la question des 250 ml de câble mentionnés dans le devis du Sydesl et qui semblent avoir déjà été facturés par l'entreprise Serpolet le 20 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne un accord de principe pour le projet présenté par le Sydesl, pour un montant de 7 612,53 € H.T. mais en demandant que le Sydesl vérifie si ce montant inclut à tort la pose et la fourniture de 250 ml de câble,
- dit que cette contribution communale sera inscrite au budget primitif 2025 du Lotissement La Palissade au compte 605 et sera mise en recouvrement par le SYDESL,
- dit que cette contribution ne sera pas échelonnée,
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6°) Amende de police pour les poubelles restant sur la voie publique et dépôts sauvages- Délibération n° 2024/11/10

Mme le Maire rappelle les problèmes de poubelles restant en permanence sur les trottoirs et voies publiques ainsi que des dépôts sauvages. Elle indique qu'il conviendrait, dans le cadre de ses pouvoirs de police de Maire, de mettre en place une amende forfaitaire pour les contrevenants et propose un montant de 150 € applicable au 1er janvier 2025 afin d'inciter les administrés à ranger leurs containers et d'éviter les dépôts sauvages.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de mettre en place une amende forfaitaire de 150 € pour les contrevenants,
- décide de créer une régie de recettes « Amende de police »,
- charge Mme le Maire de prendre l'arrêté municipal correspondant.

7°) Adhésion au contrat collectif de prévoyance (maintien de salaire) - Délibération n° 2024/11/11

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal par délibération du 15 février 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont-ils :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Mme le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental du 30 janvier 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis favorable unanime du CST en date du 12 novembre 2024

Après discussion, le Conseil Municipal décide de :

- adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de DOMPIERRE-LES-ORMES ;
- souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- participer financièrement à hauteur de 50 % à la cotisation des agents à la garantie de base obligatoire.

8°) Affichage digital dans le bourg - Délibération n° 2024/10/07- Délibération n° 2024/11/12

Mme le Maire donne connaissance d'une proposition pour un affichage digital dans le bourg et demande l'avis du Conseil Municipal pour savoir si on s'inscrit dans cette démarche afin de prévoir la dépense au budget 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la poursuite de ce projet. D'autres propositions seront sollicitées.

Il conviendra de travailler sur ce projet et de définir l'emplacement du panneau.

9°) Subvention voyage pour un élève de Dompierre fréquentant le collège de Paray le Monial- Délibération n° 2024/11/13

Mme le Maire fait part de la demande de subvention pour un voyage concernant un élève de Dompierre fréquentant le collège de Paray le Monial. Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait attribué en 2022 une subvention à 7 élèves du collège de Matour pour un voyage en Angleterre.

Mme le Maire propose une subvention de 20 €.

Le Conseil Municipal :

- valide l'attribution d'une subvention de 20 € au collège de Paray le Monial.

10°) Devis bilan de santé des platanes - Délibération n° 2024/11/14

Mme le Maire donne connaissance du devis de ONF VEGETIS pour un bilan santé des platanes situés sur la Place de la Mairie et dans la cour de la Maison des Associations. Ce devis s'élève à 1 194,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal propose plutôt de travailler sur un projet d'aménagement de la place de la Mairie afin de trouver une solution aux problèmes sanitaires récurrents dus aux étourneaux.

Dans un 1^{er} temps et afin de prendre en compte la gêne des riverains et commerçants, un élagage pourrait être fait avant le 15 mars. Des devis seront sollicités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas valider le devis de ONF VEGETIS,
- décide de travailler sur un projet d'aménagement de la place et de solliciter un bureau d'études.

11°) Création d'un poste d'adjoint technique territorial - Délibération n° 2024/11/15

Mme le Maire informe le Conseil :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ prévisible en retraite d'un agent fin mars 2025, il convient de prévoir son remplacement.

Mme le Maire propose au Conseil :

La création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025 pour assurer l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et bâtiments communaux.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint Technique - C1.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier de l'expérience professionnelle adéquate.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum à l'indice IM 366 avec une NBI de 10 points.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Mme le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

12°) Informations diverses

a) Gendarmerie

Mme le Maire indique que, compte-tenu qu'il n'y a pas d'enjeu financier entre la Gendarmerie et la Commune, la Gendarmerie n'a pas trouvé opportun la rédaction d'un avenant pour l'entretien du portail et la prise en charge des télécommandes. Elle a bien confirmé qu'elle prendrait en charge les frais dans le cadre des contrats de maintenance qu'elle contracte en tant que locataire.

b) Intervention de M. Michel Desroches

L'entreprise Conect viendra lundi matin pour les lampadaires du stade.

Une société est venue pour établir un devis pour le remplacement de l'échelle donnant accès au clocher.

Pas de retour pour l'instant.

c) Fleurissement

Mme Elisabeth Martinot indique qu'elle n'a pas de nouvelles de la commande de tulipes.

Des rosiers seront plantés prochainement.

d) Congrès des Maires

Mme le Maire fait un compte-rendu du Congrès des Maires auquel elle a participé les 19 et 20 novembre.

e) Intervention de M. Bernard Litaudon

Il fait part de l'inquiétude du Syndicat des Eaux face à l'obligation par les Communautés de Communes de reprendre cette compétence.

Il rappelle que cela fait 40 ans que le Syndicat des Eaux gère le réseau et que le travail se fait correctement, une partie du réseau étant renouvelé tous les ans.

f) Intervention de M. Frédéric Debus

Il s'est rendu sur le chantier de l'Ilot Bretaire. Les travaux avancent bien. Il reste la terrasse à enlever et le plancher béton à gauche.

Le bâchage de toutes les rives de la toiture de la maison Roulleau a été réalisé.

Une réunion de chantier est en prévision.

Concernant ces travaux, Mme le Maire fait part des différents mails de Mme Roulleau. M. Philippe Prost a également reçu un appel téléphonique de Mme Roulleau.

g) Travaux bâtiments

Un radiateur a été installé à la salle des fêtes pour assainir le bâtiment. Le plaquiste mettra en route et éteindra le chauffage. Le chauffage sera également mis en marche les samedis et dimanches.

M. André Charnay fait un compte-rendu de la réunion de la commission bâtiments :

- rideau à changer dans le bureau de Mme Tardivaud. Le devis de M. Berger d'un montant de 1 329,58 € H.T. soit 1 595,50 e T.T.C, a été validé.

- garage de la pharmacie : l'employé communal va commencer le béton pour l'installation d'une porte.

- portail gendarmerie : les devis ont été validés.

- Ted burger : le dossier n'a pas avancé.

h) Assainissement

M. Marcel Renon fait part du mauvais temps lors la réunion de chantier. Les travaux avancent mais sont compliqués par rapport aux maisons.

i) Voirie

M. Marcel Renon indique qu'il a remblayé les fossés Route de Frouges.

Des travaux ont également été réalisés sur le chemin du Cimetière allant au rond-point des Meuniers très abîmé par le passage régulier des véhicules avec la mise en place de la déviation.

j) Cérémonie remise de médailles des sapeurs-pompiers

Les membres du Conseil Municipal sont cordialement invités à la cérémonie de remise de médailles des sapeurs-pompiers le samedi 23/11 à 18 h 30.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 19 décembre 2024 à 20 h 00

Prochain Bureau : vendredi 13 décembre 2024 à 8h30

Fin de séance : 23 h 25

Le secrétaire de séance
André CHARNAY

Le Maire
Géraldine AURAY